



Dans les tuyaux de la CCPNI...

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Prime pour le personnel privé : un accord enfin signé

Rappel :

La négociation annuelle obligatoire a débuté en juin 2017.

Le collège employeur a refusé une revalorisation des salaires par l'augmentation de la valeur du point d'indice, qui était bloquée depuis juillet 2014, mais se contente de proposer une prime.

Les réunions de septembre et de novembre n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur le montant de cette prime.

Le SPELC avait demandé que cette prime soit au moins équivalente à la hausse du coût de la vie, or le collège employeur ne propose qu'un montant de 150€ bruts.

Afin d'éviter que les salariés ne soient pénalisés une fois de plus, le SPELC et les autres partenaires sociaux ont signé ce 8 février un accord sur l'octroi d'une **prime de 150 € bruts à verser avant le 30 juin 2018** pour tous les salariés de droit privé ayant au moins un an d'ancienneté au 1er septembre 2017.

Le montant de cette prime sera proratisée selon le temps de travail constaté au 1er septembre 2017.

Position du SPELC :

Lors de la prochaine NAO, le SPELC sera particulièrement vigilant sur les recommandations salariales des personnels dans l'objectif d'une véritable valorisation des salaires.

b.lepers@spelc.fr

SPELC AGRO

Retrouvez nous sur Facebook

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

 **Fédération nationale des SPELC**

 **@FederationSPELC**

 **www.spelc.fr**